



---

**Dossier de demande  
d'autorisation au  
titre des  
installations  
classées pour la  
protection de  
l'environnement**

---

**Plan d'épandage**

---

**TEREOS France  
Site de Connantre**

---

---

## CHAPITRE 1

---

### **PREAMBULE :** **Dossier de mise à** **jour et** **d'extension du** **plan d'épandage**

---

### **TEREOS France** **Site de Connantre**



## **Sommaire de l'étude préalable**

1	INTRODUCTION .....	1
2	PRESENTATION DU DEMANDEUR DE L'AUTORISATION .....	2
3	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (SYNTHESE) .....	3

## 1 INTRODUCTION

L'activité principale du site **TEREOS** de Connantre consiste en la production de sucre de betteraves à destination de l'industrie agroalimentaire et de coproduits comme la mélasse et les pulpes.

La société **TEREOS** France dispose de deux arrêtés d'autorisation pour l'épandage de ses effluents (eaux claires, eaux claires intercampagne, eaux terreuses).

C'est l'arrêté interpréfectoral du 27 octobre 2000 modifié par l'arrêté du 29 juin 2004 qui autorise l'épandage dans la zone 1 « historique » sur une surface totale d'environ 11 500 ha.

Il a été complété par l'arrêté du 6 octobre 2009 qui autorise l'épandage dans la zone 2 « extension » sur une surface d'environ 7 000 ha.

Deux départements sont concernés par les épandages : la Marne et l'Aube.

Au vu des modifications envisagées sur le site de production **TEREOS** de Connantre, l'administration a demandé le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation pour le plan d'épandage avec instruction par les services départementaux et enquête publique (cas des procédures ICPE en autorisation).

**TEREOS** souhaite en effet mettre en place sur son site de Connantre le projet Maxi-sucre : extension de la durée de la campagne sucrière de 110 à 140 jours, la réalisation de campagne sirop de 50 jours (d'avril à juin), la modification de l'atelier de cristallisation pour une production annuelle de sucre de 300 000 à 500 000 tonnes.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation du périmètre d'épandage des effluents du site de production **TEREOS** de Connantre, actualisé et selon la procédure défini par le Code de l'Environnement.

Le projet de périmètre d'épandage décrit dans ces arrêtés sera dans le cadre de ce dossier ajusté ainsi que les pratiques d'épandages.

Ce dossier comprend notamment :

- Une étude préalable à l'épandage intégrant la présentation de l'ensemble du parcellaire précédemment autorisé mis à jour.
- Une étude d'impact de l'épandage des effluents du site de production **TEREOS** de Connantre sur le périmètre de l'étude préalable, conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement

## **2 PRESENTATION DU DEMANDEUR DE L'AUTORISATION**

### **Demandeur de l'autorisation**

**TEREOS France**

11 rue Pasteur

02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

SIRET : 53324797900016

Code APE : 1081 Z

### **Adresse du site de production**

Site de Connantre

51230 FERRE CHAMPENOISE

### **Nom et qualité du demandeur de l'autorisation**

Responsable QSE du site TEREOS

M. Eric SEILER

### **Rédacteur du dossier de demande d'autorisation et de l'étude d'impact**

**SEDE**

69 rue d'Ebersheim – 67600 SELESTAT

Tél : 03.90.58.53.53 / Fax : 03.90.58.54.17

**Rédacteur : Orphélie GARAT**

Mail : [orphelie.garat@sede.fr](mailto:orphelie.garat@sede.fr)

### 3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (SYNTHESE)

**Maître d'ouvrage** : TEREOS

**Producteur d'effluent** : TEREOS

**Exploitant du site** : TEREOS

**Activité à déclarer** : Epandage des effluents

**Réglementation applicable** : Code de l'environnement, livre I, article R 122-1 à R 122-27 et article R 181-1 à R 181-56 et livre V, (article R 512-1 à R 512-81), arrêté du 2 février 1998.

**Plan d'épandage relatif à la demande d'autorisation** : SEDE Environnement –Mai 2017

**Origine des effluents** : Site de TEREOS - Connantre.

**Traitement des effluents** : Les eaux terreuses provenant du décanteur après lavage des betteraves et les eaux claires (de campagne ou d'intercampagne) provenant des bassins de stockage.

**Tonnage annuel de produits à épandre** : 1 500 000 m<sup>3</sup> (1 800 000 m<sup>3</sup> prévue pour la campagne 2018)

**Destination** : Recyclage agricole

**Entreposage** : Stockage en bassins

**Nombre de communes concernés par la demande d'autorisation** : 39

**Départements concernés** : Marne (51) et Aube (10)